

Modification du règlement intérieur

Approuvé en Assemblée Générale Extraordinaire du

Article 13 : MINEURS

Les enfants mineurs des membres du club peuvent plonger au sein du club selon les modalités

suivantes :

- o ils doivent être accompagnés d'un parent membre du club lors de toute activité club,
- o le matériel spécifique est à la charge des parents.

Proposition :

Article 14 : MINEURS

Les mineurs de moins de 16 ans peuvent accéder aux activités du club selon les modalités suivantes :

- o ils doivent être accompagnés d'un représentant légal membre du club et licencié lors de toute activité club,
- o ils doivent posséder leur propre matériel, sauf l'éventuel bloc, quand le club ne possède pas de matériel adapté.

Les mineurs de 16 ans et plus peuvent accéder aux activités du club selon les modalités suivantes :

- o ils doivent fournir une autorisation d'un représentant légal pour accéder à ces activités,
- o ils doivent posséder leur propre matériel si les équipements adultes du club ne sont pas adaptés.